

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGORO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.

FINANCEMENTS : Ressources Transférées du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2026.

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION : Cent quatre-vingt (120) jours calendaires

MONTANTS PREVISIONNELS : 40 000 000 (quarante millions) Francs CFA.

Août 2026

SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF(CDQ)

PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 9 : MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER

PIECE 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 13 : PLANS DE L'OUVRAGE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1-1: VERSION FRANCAISE



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 JUIN 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.

Financements : Ressources transférées du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2026 ;

1. Objet de l'appel d'Offres

Le **Maire de la Commune de Ngoro (Maitre d'Ouvrage)**, lance pour le compte de la Commune de Ngoro, un Avis d'appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence, **l'achèvement des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nyamoko**, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Travaux préliminaires ;
- Fondations ;
- Elévations ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie Bois – Métallique et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Revêtement Scelle ;
- V.R.D.

3. Allotissement

Les travaux de la présente consultation font l'objet d'un (01) lot unique.

4. Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel des travaux objets de la présente consultation est de **40 000 000 (quarante millions) Francs CFA**.

5. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **cent vingt (120) jours calendaires**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et suggestions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des Travaux Publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du **Ministère de la Santé Publique, Exercice 2026** ;

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Avis d'Appel d'Offres est le mode **Hors Ligne**.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ladite caution de soumission devra être revêtue d'un timbre et d'un récépissé de consignation délivré par **la Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC)** conformément aux prescriptions de la **Lettre – Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024** relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier physique peut être consulté tous les jours ouvrables à **la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58)**, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés (JDM).

11. Acquisition du dossier de Consultation

La version physique du présent Dossier peut être obtenue à la **Mairie de NGORO (Service Technique- Tél : 695 73 74 58)** dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Ngoro.

12. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

13. Remise des offres.

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (**Mairie de Ngoro – Service Technique, Tél. : 695 93 74 58**) à Ngoro au plus tard le, **23 septembre 2026 à 12 heures précises** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT."

14. Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En dehors de l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances qui entraîne le rejet systématique de l'offre, toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sous 48 heures.

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngoro procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaiteraient y assister, le **23 septembre 2026 à 13 heures** précises dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

16. Critères d'évaluation:

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation par la Sous-commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes.
- **3^e étape** : L'analyse par la Sous-commission des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et techniquement qualifiées.

Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types:

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a) - Portant sur les pièces administratives

- Absence de la caution de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée (**rejet de l'Offre sous 48h**).

b) - Portant sur l'Offre technique

- Absence ou non-conformité d'une spécification technique majeure (**rejet immédiat de l'Offre**):
 - Organigramme de l'entreprise,
 - Méthodologie d'exécution des travaux,
 - Protection environnementale,
 - Planning d'exécution.

c)- Portant sur l'Offre financière

- Non-conformité du modèle de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Offre financière incomplète (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence d'un sous-détail de prix (**rejet immédiat de l'Offre**).

2. Critères essentiels :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur **25 critères essentiels** dont :

- a) Connaissance du site sur **03 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **04 critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **03 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **07 critères**.
- f) Les preuves d'acceptation des conditions du Marché sur **02 critères**.

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins **quatre-vingt pourcent (80%)** soit, **20/25 (oui)** d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

17. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

18. Attribution de la lettre commande

Le Maire de la Commune de NGORO, (Maître d'Ouvrage) attribuera la Lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une Offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre sera évaluée **moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la (**Mairie de Ngoro – Service Technique, Tél. : 695 93 74 58**).

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**.

Ampliatiions :

- PREFET/MK/NTUI (Pour information et affichage) ;
- ARMP/CE/YDE (Pour information) ;
- DDMAP/MK/NTUI (Pour information) ;
- DDTP/MK/Ntui (Pour information) ;
- PRESIDENT CIPM/C-NGO (Pour information);
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES.

NGORO, le 26 Août 2026

LE MAIRE
(Maitre d'Ouvrage)

PIECE 1-2: VERSION ANGLAISE



NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

NO 001/NOCT/NGO-C/SG/ITB/2026 OF 26th AUGUST 2026

**UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACHIEVEMENT OF CONSTRUCTION WORKS
OF A INTEGRATED HEALTH CENTRE IN NYAMOKO IN THE COUNCIL OF NGORO, MBAM
AND KIM DIVISION, CENTRE REGION.**

Financing: Resources transferred by Ministry of Public Health

1. Purpose of the call for tenders

The Mayor of the Ngoro council, (**Project Owner**), launches on behalf of the council of Ngoro, a National Open Call for Tenders under emergency procedure for **the achievement of construction works of a Integrated Health Centre in NYAMOKO** in the council of Ngoro, Mbam et Kim Division, Centre Region.

2. Scope of work

The work comprises the following operations:

- Preliminary works;
- Foundations;
- Elevation;
- Carpentry and roofing;
- Wood and metal joinery;
- Electricity;
- Sanitation health;
- Painting;
- Coating seals;
- Roads and Main Network.

3. Allotment

The work covered by this invitation to tender is a single lot.

4. Provisional cost

The estimated cost of this tender is **forty million (40 000 000) CFA francs**.

5. Duration

The maximum execution period stipulated by the project owner for the completion of the work is one **hundred and twenty (120) calendar days**. This period includes rainy periods, all bad weather and various suggestions and runs from the date of notification of the Service Order to start work.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to all public works companies established in Cameroon under Cameroonian law and specializing in the execution of building and public works.

Interested companies invited to include in their bids authentic information that will enable us to select the company (ies) capable of providing the services after a thorough and objective evaluation of its file.

7. Financing

The work covered by this Invitation to Tender is financed by the resources transferred by the **Ministry of Public Health, Fiscal 2026**.

8. Submission mod

The submission method for this Invitation Tender is **Offline**.

9. Provisional bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization by the Minister or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of Public Procurement (a list of which is included in document 14 of the tender document). The amount of the bond is **80 000 (eighty thousand) CFA francs** and it is valid for up to 30 days beyond the initial bid validity period. The said bid bond must bear a stamp and a deposit receipt issued by the **Caisse de Dépôts de de Consignation (CDEC)** in accordance with the provisions of Circular Letter n°00019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for the establishment, deposit, storage, return and release of deposits on Public Contracts. The absence of a bid bond issued by a first – class bank or a first – category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond that is submitted but has no connection with the relevant tender is considered to be absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of tender documents

The tender documents may be consulted during working hours at the **NGORO Town Hall (Technical Department - Tel: 695 737 458/675 170 082)**, as soon as this notice is published in the contract logbook (JDM).

11. Procurement of tender documents.

The tender documents may be obtained from the Ngoro Town Hall (**Technical Service - Tel: 695 737 458/675 170 082**), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum payable to the Ngoro Municipal treasury of **fifty thousand (50,000) CFA francs**.

12. Presentation of bids

The documents making up the bid are in three volumes contained in a closed and sealed envelope:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

Tenders submitted in this way will be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the invitation to tender in question. The various parts of each bid will be numbered in the order of the DAO and separated by non-white dividers.

13. Submission of bids

Each tender, drawn up in French or English, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the **Council of NGORO (Technical Service tel ; 695 737 458)**, no later than, **September 23th, 2026 at 12 p.m. sharp**, and must bear the mention :

“NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

NO 001/NOCT/NGO-C/SG/ITB/2026 OF 26th AUGUST 2026

**UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACHIEVEMENT OF CONSTRUCTION WORKS
OF A INTEGRATED HEALTH CENTRE IN NYAMOKO IN THE COUNCIL OF NGORO, MBAM
AND KIM DIVISION, CENTRE REGION”**

"TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION".

14. Admissibility of bids.

Under penalty of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect,), in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender. Apart from the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, which will result in the systematic rejection of the bid, any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible within 48 hours.

15. Opening of bids

The Internal Tender's Board of Ngoro will open the bids at a time and in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who wish to attend, on **September 23th, 2026 at 13 p.m. sharp** in the assembly Hall of the Ngoro Town.

Tenderers or their representatives who are present will sign a sheet attesting to their presence.

16. Evaluation criteria

Tenders will be evaluated in three (03) stages:

- **1st stage:** Verification by the Internal Procurement Commission of the conformity of each bidder's administrative file.
- **Stage 2:** Evaluation by the Technical Bid Analysis Sub-Committee of companies whose administrative bids are deemed compliant.
- **Stage 3:** Analysis by the Financial Offer Analysis Sub-Committee of the financial offers of those bidders whose offers have been deemed administratively compliant and technically qualified.

There are two types of bid evaluation criteria:

1. Eliminary criteria:

The eliminary criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in rejection of the bidder's offer.

They include

a) - Concerning administrative documents

- Absence of the bid bond (immediate rejection of the Bid),
- Misrepresentation or falsification of documents (Bid rejected within 48 hours).

b) - Concerning the technical offer

- Absence or non-conformity of a major technical specification (immediate rejection of the Bid):
- Company organization chart,
- Work execution methodology,
- Environmental protection,
- Execution schedule.

c)- Concerning the Financial Offer

- Non-conformity of the bid model (immediate rejection of the Bid),
- Absence or omission of a quantified unit price (immediate rejection of the Bid),
- Incomplete financial bid (bid rejected immediately),
- Absence of a price sub-detail (immediate rejection of the Bid).

2. Essential criteria:

Essential criteria are those that are essential or key to assessing the technical and financial capacity of candidates to carry out the work covered by the call for tenders.

The evaluation of candidates' qualifications will be based on **25** essential criteria, including:

- a) Knowledge of the site out of **03 criteria**;
- b) Company management personnel out of **06 criteria**;
- c) technical references and financial capacity out of **04 criteria**;
- d) Technical and material resources out of **03 criteria**;
- e) Execution methodology out of **07 criteria**.
- f) Evidence of acceptance of market evidence based on **02 criteria**.

Note: Any offer that not receive **one hundred percent (100%)** positive feedback for the elimination criteria and at least **eighty percent (80%)**, **20/25 (yes)** positive feedback for the essential criteria, will be eliminated.

17. Deadline for bidders to respond

For this invitation to tender, the deadline for responses is **twenty (20) working days** from the date of publication of the invitation to tender.

18. Award of the order letter

The Mayor of the Council of NGORO (**project owner**), will award the Letter of Order to the tenderer who has submitted a Tender meeting the required technical and financial qualification criteria, and whose Tender will be evaluated as the lowest price after verification of its prices and judged to be substantially compliant with the Tender Documents.

19. Bid validity period

Bidders remain bound by their offer for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission of bids.

20. Further information

Additional information may be obtained during working hours from the **NGORO Town Hall (Technical Department - Tel: 695 737 458/675 170 082)**.

21. Fight against corruption and bad practices

To report any corruption, misconduct; or other malpractice, please call CONAC at **1517**, or the Ministry of Public Procurement (**MINMAP**) (**SMS or call**) at **(+237) 673 20 5725/699 37 07 48**.

Ampliations :

- PREFET/MK/NTUI (For information and display) ;
- ARMP/CE/YDE (For information and display) ;
- DDMAP/MK/NTUI (For information) ;
- DDTP/MK/Ntui (For information) ;
- PRESIDENT ITB/C-NGO (For information) ;
- Display
- CHRONO/ARCHIVES

NGORO, August 26th, 2026
The Lord Mayor
(Project Owner)

**Pièce 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Article 39 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les ~~entrepreneurs~~, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à ~~une ligne de crédit~~ ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les ~~soumissions présentées~~ par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
 - Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
 - Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout ~~soumissionnaire désirant obtenir~~ soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ~~requête au moins quatorze~~ (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de ~~pré-qualification des candidats~~ et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la ~~procédure~~ de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. *Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les ~~prix sont~~ entièrement libellés ~~dans la~~ monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir ~~son offre en~~ monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures et extérieures ne porteront ni le nom ni l'adresse du Soumissionnaire.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation

valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour

confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à

la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, ~~avec~~ copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par

l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPC
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Maire de la Commune de Ngoro, Tél : 655 39 69 69 Référence de la consultation d’entreprises : " DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D’URGENCE DU 26 AOUT 2026, POUR L’ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE" Nombre de lot : Unique Définition des travaux: Les prestations comprennent les opérations suivantes : - Travaux préliminaires ; - Fondations ; - Elévations ; - Charpente – couverture ; - Menuiserie Bois – Métallique et vitrerie ; - Electricité ; - Plomberie sanitaire ; - Peinture ; - Revêtement Scelle ; - V.R.D. NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai maximum d’exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des travaux est de 120 (cent-vingt) jours calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux.
2.	Les travaux, objet du présent Appel d’Offres sont financés par les Ressources transférées du Ministère de la Santé Publique, Ligne _____, Exercice 2026.
4.2	La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des Travaux Publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l’exécution des travaux de Bâtiments et Travaux Publics. Par le présent Avis d’Appel d’Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.
5.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services. Les matériaux, les matériels et fournitures d’équipement et services doivent provenir des structures nationales agréées et approuvés par l’ingénieur.
6.2.	En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d’achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement (sans objet).
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58).

7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après l'acquisition du présent dossier d'Appel d'Offres le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant (le Chef Service Technique de la Mairie de Ngoro, tél : 695 737 458/675 170 082. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58).
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1.	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande. A2- Accord de groupement le cas échéant; A3- Le pouvoir de signature, le cas échéant; A4- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité; A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (pièce produite en original); A6- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 (cinquante mille) FRANCS CFA. A7- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA; et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, établi par une banque de premier ordre ou d'un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Ladite caution de soumission devra être revêtue d'un timbre et d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC) conformément aux prescriptions de la Lettre – Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. A8- L'attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'administration fiscale ; A9- Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; A11- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; A12- L'attestation de catégorisation ; A13- L'Attestation d'immatriculation. A14- Le Registre de commerce. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. B–Volume II Offre technique Elle comprend notamment :

	b1. Les renseignements sur la qualification b.1.1 La lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire • La liste des Marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 02 (deux) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence : • Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ; NB : Dans le cadre de la passation du présent Marché, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence : a) CV daté et signé ; b) Contrats de travail; c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ; <u>b.1.3. La note de présentation du personnel d’encadrement.</u> <u>a. Personnel d’encadrement technique</u> L’entreprise devra avoir, ou s’être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir: - <u>Un conducteur des Travaux:</u> Technicien supérieur du Génie Civil ou équivalent et ayant au moins trois (03) années d’expérience dans les BTP (joindre le curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme) ce poste dans le domaine des BTP. - <u>Un Chef de chantier</u> Un Chef Chantier devant procéder a mise en œuvre dudit projet et titulaire du CAP maçonnerie. Il devra avoir au moins trois (03) ans d’expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme). - <u>Responsable logistique et Administratif :</u> Un responsable logistique et administratif: L’entreprise devra avoir, ou s’être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, un responsable logistique et administratif et titulaire au moins d’un Baccalauréat ou équivalent. Il devra avoir au moins trois (03) ans d’expérience pratique dans le suivi administratif et logistique des travaux de BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme). <i>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</i> <u>b-1.4-) Matériel de chantier</u> L’entreprise devra justifier de la disponibilité d’un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues (attestation de localisation), du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissements. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation. <u>NB :</u> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d’achat pour les autres. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :
--	---

	a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires suivants : • La charte d'Intégrité; • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Le cahier des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b. 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ✦ L'attestation de capacité financière d'un montant de 12 000 000 (douze millions) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ✦ Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années dans les BTP qui doivent être supérieur à 30 000 000 (trente millions) FCFA; NB : <i>Pour les entreprises naissantes, l'analyse du volume moyen pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i> b.7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : <i>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A : monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO
16.1.	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

17.1.	<u>Cautionnement de soumission</u> Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ladite caution de soumission devra être revêtue d'un timbre et d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC) conformément aux prescriptions de la Lettre – Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
18.1.	<u>Evaluation des offres ;</u> L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes : • 1^{ère} étape : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire. • 2^e étape : Evaluation par la Sous-commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes. • 3^e étape : L'analyse par la Sous-commission des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et techniquement qualifiées. Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types : 3. Critères éliminatoires : Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : a) - Portant sur les pièces administratives ▪ Absence de la caution de soumission (rejet immédiat de l'Offre), ▪ Fausse déclaration ou pièce falsifiée (rejet de l'Offre sous 48h). b) - Portant sur l'Offre technique ▪ Absence ou non-conformité d'une spécification technique majeure (rejet immédiat de l'Offre) : - Organigramme de l'entreprise, - Méthodologie d'exécution des travaux, - Protection environnementale, - Planning d'exécution. c) - Portant sur l'Offre financière ▪ Non-conformité du modèle de soumission (rejet immédiat de l'Offre), ▪ Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié (rejet immédiat de l'Offre), ▪ Offre financière incomplète (rejet immédiat de l'Offre), ▪ Absence d'un sous-détail de prix (rejet immédiat de l'Offre). 4. Critères essentiels : Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur 25 critères essentiels dont : a) Connaissance du site sur 03 critères ; b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 06 critères ; c) Les références techniques et capacité financière sur 04 critères ; d) Les moyens techniques et matériels sur 03 critères ; e) La méthodologie d'exécution sur 07 critères. f) Les preuves d'acceptation des conditions du Marché sur 02 critères.

	N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins quatre-vingt pourcent (80%) soit, 20/25 (oui) d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.
1.	Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58), au plus tard le 23 septembre 2026 à 12 heures précises et devra porter la mention : " DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE" "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"
1.1.	Lieu, date et heure limite de dépôt des offres : Mairie de Ngoro – Service Technique, Tél. : 695 73 74 58 ; 23 septembre 2026 à 12 heures précises
1.2.	Lieu, date et heure limite d'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Ngoro, 23 septembre 2026 à 13 heures précises
D. DEPOT DES OFFRES	
22.2.	<u>Mode de soumission</u> Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est le mode hors ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23 septembre 2026 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DC, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est

	considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

▪ **Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

▪ **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
1	De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	Oui/Non
2	De l'absence de l'attestation de catégorisation ;	Oui/Non
3	Du non-respect de 20/25 soit un taux de 80 % de critères essentiels ;	Oui/Non
4	De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non
5	De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP	Oui/Non
6	De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	Oui/Non
7	De l'absence de capacité financière	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
1	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
2	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
01	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé	Oui/Non

	des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
02	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
03	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;	Oui/Non
04	De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	Oui/Non
05	De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;	Oui/Non
06	Du non-respect de 20/25 soit un taux de 80 % de critères essentiels ;	Oui/Non
07	De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non
08	De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP	Oui/Non
09	De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	Oui/Non
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
11	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
12	Absence de la capacité financière	Oui/Non

11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau ci – dessous.

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
I	Renseignements sur la connaissance du site		
I.1	Attestation de visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé par le chef de village concerné et le Maire (01 oui)	
I.2	Rapport de visite du site	Existence d'un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire (01 oui)	
I.3	Photos du site	Existence des photos du site (au moins cinq photos) (01 oui)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Connaissance du site » sur 03 oui			
II	Note sur le personnel d'encadrement		
II.1		Technicien supérieur du Génie Civil ou équivalent (01 oui) .	

	Un Conducteur des travaux	Ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP (joindre le curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme) ce poste dans le domaine des travaux d'entretien routier et de construction d'ouvrages d'arts. (01 oui)	
II.2	Un Chef de chantier	Un Chef Chantier devant procéder a mise en œuvre dudit projet et titulaire du diplôme de CAP Maçonnerie. (01 oui) , Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme). (01 oui) .	
II.3	Responsable logistique et Administratif	Un responsable logistique et administratif : L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, un responsable logistique et administratif et titulaire au moins d'un Baccalauréat ou équivalent. (01 oui) Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans le suivi administratif et logistique des travaux de BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme). (01 oui)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui			
III	Références techniques et capacité financière		
III.1 III.2	Références générales	Justificatifs d'au moins d'un marché autre que les BTP réalisé au cours des trois dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché (01 oui)	
III.2	Références dans les travaux similaires	Justificatifs d'au moins deux marchés de BTP achevés au cours des deux (02) dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché (01 oui)	
III.3	Attestation de capacité Financière	L'attestation de capacité financière d'un montant de 12 000 000 (douze millions) francs CFA , délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre. (01 oui)	
III.4	Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années dans les BTP qui doivent être supérieur à 30 000 000 (trente millions) FCFA ; <i>NB : Pour les entreprises naissantes, l'analyse du volume moyen pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché. (01 oui)</i>	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques et capacité financière » sur 04 oui			

IV	Moyens techniques et matériels		
IV.1	Un camion benne	En propre ou location (justificatifs y afférents). (01 oui)	
IV.2	Pick-up 4X4	En propre ou location (justificatifs y afférents). (01 oui)	
IV.7	Petit matériel de maçonnerie	Justificatifs de la propriété de petit matériel de maçonnerie (listing et factures) (01 oui)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 03 oui			
V	Organisation et Méthodologie		
V.1	Note technique du projet	Présentation des installations de chantier envisagées, (01 oui)	
		Présentation de la qualité et la provenance des matériaux à utiliser (01 oui)	
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux (01 oui)	
		Existence de l'organigramme du chantier (01 oui)	
		Existence d'un Plan Assurance Qualité (01 oui)	
		Existence d'un plan de protection environnementale à respecter (01 oui)	
V.2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au Délai d'exécution des travaux prévu. (01 oui)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Organisation et Méthodologie » sur 07 oui »			
VI	Preuves d'acceptations des conditions du marché		
VI.1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » (01 oui)		
VI.2	Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » (01 oui)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Preuves d'acceptations des conditions du marché » sur 02 oui »			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80 % des critères essentiels, soit 20 oui sur 25 ?			

Pièce 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	
Article 1. Objet de la Lettre Commande	
Article 2. Procédure de passation de la Lettre Commande	
Article 3. Attributions et nantissement	
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	
Article 5. Normes	
Article 6. Pièces constitutives de la Lettre Commande	
Article 7. Textes généraux applicables	
Article 8. Communication	
CHAPITRE II. Exécution des travaux	
Article 9. Consistance des prestations	
Article 10. Délais d'exécution de la Lettre Commande	
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	
Article 12. Ordres de service	
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	
Article 19. Sous-traitance	
Article 20. Laboratoire de chantier et	
Article 21. Journal et Réunions de chantier	
Article 22. Utilisation des explosifs	
CHAPITRE III De la réception	
Article 23. Réception provisoire	
Article 24. Documents à fournir après exécution	
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	
Article 26. Réception définitive	
Article 27. Garantie légale	
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	
Article 28. Montant du marché	
Article 29. Lieu et mode de paiement	
Article 30. Garanties et cautions	
Article 31. Variation des prix	
Article 32. Formules de révision des prix	
Article 33. Formules d'actualisation des prix	
Article 34. Travaux en régie	
Article 35. Valorisation des approvisionnements	
Article 36. Avances	
Article 37. Règlement des travaux	
Article 38. Intérêts moratoires	
Article 39. Pénalités	

Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 41.	Régime fiscal et douanier
Article 42.	Timbres et enregistrement de la Lettre Commande
CHAPITRE V.	Dispositions diverses
Article 43.	Résiliation de la Lettre Commande
Article 44.	Cas de force majeure
Article 45.	Différends et litiges
Article 46.	Edition et diffusion de la présente Lettre Commande
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre Commande a pour objet l'achèvement des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nyamoko dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Août 2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Ngoro** : il signe la Lettre Commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service de la Lettre Commande est le Chef Service Technique de la Mairie de Ngoro** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Kim** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution de la Lettre Commande sous la supervision du Chef de Service de la Lettre Commande à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre de la présente lettre Commande est le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Kim** ci-après désigné Maître d'Œuvre agissant en qualité de maîtrise d'œuvre de droit public : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics représenté par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim. Il assure le contrôle de la conformité de l'exécution de la Lettre Commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire de la Lettre Commande** estil est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement** est le Maire de la Commune de NGORO ;
- **L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune de

NGORO ;

- **L'Autorité chargé du paiement** est le Receveur Municipal de NGORO.

-Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont : le Chef Service de la Lettre Commande et l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. *Le Code minier;*
2. *La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;*
3. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
4. *La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;*
5. *La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;*
6. *La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;*
7. *La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;*
8. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*
9. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
10. *La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;*
11. *La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;*
12. *La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
13. *La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;*
14. *Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;*
12. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
13. *Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;*
14. *Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;*
15. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;*
15. *Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;*
16. *Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;*
17. *L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;*
18. *L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;*
19. *L'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;*
20. *La décision n°00000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;*
21. *La Décision n°000164/D/MINMAP/SG/DAJ du 10 juillet 2026 portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de Ngoro ;*
22. *La Décision Municipale N°012/C-NGO/SG/2026 modifiant et complétant la Décision Municipale N°008/C-NGO/SG/2025 du 19 février 2025 portant Constatation et*

désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Ngoro ;

23. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;

24. La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

25. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur :

...

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Madame le Maire de la Commune de Ngoro, tél : 655 39 69 69**, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente Lettre Commande comprennent :

- Travaux préliminaires ;
- Fondations ;
- Elévations ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie Bois – Métallique et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Revêtement Scelle ;
- V.R.D.

Article 10- Délais d'exécution de la présente Lettre Commande

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **cent vingt (120) jours calendaires**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 *marchés à tranches conditionnelles (sans objet)*

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la Lettre Commande, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la Lettre Commande requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service de la Lettre Commande dans un délai de sept (07) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai de la Lettre Commande, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la Lettre Commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la Lettre Commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre Commande.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté (sans objet).

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (sans objet).

14.1. *[Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser le cas échéant]*.

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :*[indiquer le nom]*.....

Conducteur des travaux :*[indiquer le nom]*.....

Autres personnels clés :*[indiquer les noms]*.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service de la Lettre Commande. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours 08 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 05 jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service de la Lettre Commande. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays

où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *trente (3) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis du Maître d'Œuvre* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *08 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *quinze (15)* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service de la lettre Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de *05 jours* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Œuvre ;

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*) :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi

longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
 - *Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.*
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de 10 jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent :

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont :

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues (au moins une fois par mois) en présence du Chef de service de la lettre Commande et de l'Ingénieur de la lettre Commande ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Dans le cadre de l'exécution de cette Lettre Commande, l'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;

La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

La remise des projets de plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service de la Lettre Commande ou son représentant ;
 - L'Ingénieur de la Lettre Commande ;
 - Le comptable matière de la Mairie de Ngoro ;
 - Le Chef de l'aire de Santé territorialement compétent ;

Observateur : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim ou son représentant ;

- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par tronçon continu d'itinéraire de 2,5 km minimum, par tronçon autonome de route dans un secteur ou tel que défini par la présente lettre commande.

Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés.

Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. [Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de

recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera]* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR: _____ (____) francs CFA

- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : _____
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la

Lettre Commande, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre Commande.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix (sans objet)

Article 34 Formules d'actualisation des prix (sans objet)

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) de la Lettre Commande.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC de la Lettre Commande.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la Lettre Commande suivant des modalités définies dans le CCAP ou sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant de la Lettre Commande. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et le Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires Avant le trente (30) de chaque mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de (sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service de la Lettre Commande, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service de la Lettre Commande.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de 07 jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service de la Lettre Commande devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *le Chef de service dispose d'un délai de vingt un (21) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de 21 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA/mois de retard**) ;
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA/mois de retard**) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (**50 000 F CFA/mois de retard**) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi **n° 2025/012 du 17 Décembre 2025** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2026** et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux des Lettre Commandes seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation de la Lettre Commande

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne :

- L'impraticabilité prolongée de la route ;
- L'arrêt du fonctionnement du bac de franchissement ;
- Les autres que le Maître d'Ouvrage pourra apprécier en fonction de la pertinence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de **quinze (15)** exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge de ce dernier.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

– INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II – QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 – 90
32	1,5	45 – 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 32.5 ou 42.5, et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

• Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Contrat et se feront conformément aux plans et agréé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre. Ils comprendront entre autres :

- L'amené et le repli du matériel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par tout moyen dont disposera l'entreprise ;
- La location ou la construction en matériaux provisoires d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

• Etudes et production des documents contractuels

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables :
 - * Plan de distribution, fondations, toiture, façades, coupes et électrification à l'échelle 1/50^e ;
 - * Plans de détails (ferraillage et coffrage des éléments en BA, mise en œuvre des claustras et caniveaux, etc.) à l'échelle 1/20^e.

Ces plans signés par le Cocontractant seront remis impérativement à l'Ingénieur avec copie au Délégué du MINMAP Mbam et Kim (Brigade Départementale de Contrôle), au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

L'entrepreneur devra mener des études pour établir le devis quantitatif effectif des travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat. Un tableau comparatif entre les quantités du contrat et les quantités effectives à mettre en œuvre sera éventuellement établi.

Au risque de ne pas être prise en compte, aucune quantité supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable de l'Autorité Contractante.

- L'établissement du planning des travaux.
- L'établissement du journal de chantier.
- L'établissement du projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas fournis par l'Ingénieur qu'il remettra au Maître d'œuvre. Après le visa de ce dernier, le projet d'exécution sera soumis à l'Ingénieur des travaux pour approbation.

- L'établissement du plan de recollement

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

• Débroussaillage du site et abattage d'arbres

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés

en longueurs définies. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage seront mis à la disposition des populations locales.

LOT 200 : TERRASSEMENTS

• Terrassements généraux

Un nivellement manuel ou mécanique d'une plate-forme sera effectué sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 5 m de part et d'autre de celui-ci après le débroussaillage et l'abatage éventuel d'arbres.

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre.

Les produits issus du nivellement seront enlevés pour stockage, pour réemploi ou évacuation hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés.

• Implantation

Par ces travaux, le cocontractant procédera à :

- La mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation de l'ouvrage ;
- L'implantation proprement dite conformément aux plans contenus dans le dossier d'Appel d'Offres.

• Fouille en rigole sous longrines et en puits sous semelles

Les fouilles seront descendues jusqu'au niveau du bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera d'au moins 80 cm pour les semelles isolées et d'au moins 60 cm pour les fouilles en rigole. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

• Remblai en terre des fouilles et sous dallage

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et graves.

• Couche de sable sous dallage

Après le remblai sous dallage, il sera procédé à la mise en place d'une couche de sable type Sanaga (gros grains) devant constitué une sorte de drain.

• Film polyane

La couche de sable sera recouverte d'un film polyane de 200 microns d'épaisseur dont le rôle essentiel sera de limiter toute remontée d'eau.

LOT 300 : FONDATIONS

• Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régali sur les fonds de fouilles.

• Semelles isolées sous poteaux.

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 40 x 40 pour poteaux et aciers en épingles T10 en maille de 15 x 15 cm maxi.

• Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux.

Ils seront faits en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15.

* Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15.

• Longrine

Elle sera faite en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20 x 15 avec acier en cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 + 4 équerres T10 aux angles.

- **Dallage du sol**

Le sol recevra à l'intérieur et sur les abords extérieurs des façades principale et arrière un dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ de 08 cm d'épaisseur.

- **Béton armé**

- * Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- * Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs en élévation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable et seront rejointoyés au mortier de ciment dosé à 250 Kg/m³.

- **Poteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 15.

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

- **Linteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 30, 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs.

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 6 ou 4 filants T10.

- **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- **Chânage haut**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15 ou 10 x 15 suivant épaisseur du mur :

Aciers : épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 + 2 équerres T10 aux angles.

- **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

- **Paillasse**

Suivant les indications des plans, on procèdera au coulage d'une paillasse en béton armé dosé à 350 Kg/m³, épaisseur 10 cm et 60 cm de large avec pose de deux éviers et aménagement de placards en CP19, étagères et dispositif de verrouillage adéquat.

LOT 500 : REVETEMENT SCSELLES

- **Enduit**

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1.

- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment.

- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.

- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

- **Chape lissée**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée au-dessus du dallage avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment sauf dans les latrines, la cuisine, la salle de plonge et les vestiaires hommes et femmes.

- **Carreaux murs**

Ils seront mis en œuvre dans les latrines, les vestiaires hommes et femmes, sur les murs bordant la pillasse (30 cm). En faïence de 15 x 15 ou 20 x 30 sur une hauteur de 1,50 m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

- **Carreaux sols**

En mosaïque 5 x 5 (pour sol des latrines et des vestiaires hommes et femmes). La pose, conforme aux règles de l'art, se fera comme suit :

- Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.
- Barbotine de ciment ordinaire.
- Pose des plaques de carreaux.
- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

LOT 600 : CHARPENTE-COUVERTURE

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20%. Les bois (basting, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

- **Charpente**

Les fermes seront constituées de fermes doublées en basting 3 x 15 en bois dur traité aux fongicide ou insecticide agréés par le Maître d'œuvre suivant indications des plans.

Les pannes seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 6 x 6 suivant indication des plans.

La planche de rive utilisée sera en bois dur raboté sur une face sera mise en œuvre sur les façades principale et arrière du bâtiment. D'épaisseur convenable, elle recevra un revêtement en tôle alu lisse.

- **La couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.

- **Plafond**

Il sera mis en œuvre un plafond en contre-plaqué à l'intérieur de la maison (sauf dans l'aire d'embarquement) et en tôle lisse sur les débords extérieurs en façades principale et arrière.

Solivage en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur du bâtiment et en tôle lisse à l'extérieur.

- Couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite en des points spécifiques de la maison ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit des quatre coins du bâtiment.

LOT 700 : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie bois, métallique, de la vitrerie et des serrureries. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

- **Menuiserie bois**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Tous les bois doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...). Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation. Les menuiseries seront posées sur le gros œuvre, avant application des enduits.

Toutes les menuiseries devront être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des serrures et accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries.

- **Menuiserie métallique**

Les travaux de menuiserie métallique et serrurerie comprennent :

- La fourniture et la pose des portes alu coulissantes ;
- La fourniture et la pose de portes pleines en bois ;
- La fourniture et la pose des fenêtres métalliques ;

Les barres, profilés et tôles seront en acier ou en alu répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité.

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc.... seront toujours protégés par une protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

N.B ; les dimensions des portes et fenêtres seront conformes aux plans et au détail quantitatif et estimatif du Dossier d'Appel d'Offres.

LOT 800 : ELECTRICITE

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, ...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- Tout matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition en boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour les courants faibles.

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC. Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passé sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales seront :

- 1,5 mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant ;
- 4 mm² pour les prises de courant dit force.

Le Cocontractant doit assurer les liaisons équipotentielle au niveau des salles d'eau. Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert - jaune.

Câble. Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TDH-H07 1 x 1,5 mm² liaison sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH-H07 1 x 2,5 mm² liaison sous gaine encastrée pour ^prise de courant ;
 - Protection.

Réalisation d'une prise de terre en fond de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remonté par câble de cuivre nu de 29 mm² de section
- Barrettes de coupure type plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs H 1 x 16 mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21
 - Boîtes pour dérivation encastrées
- Boîtes rectangulaires livrées avec couvercle à vis.
- Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi faces munies de couvercle avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik marque LEGRAND ou équivalent.

• Luminaires

- Luminaire fluo 1 x 36 W
- Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC ou équivalent

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 0,15 m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plans). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Le Cocontractant doit également procéder au branchement de l'ouvrage au réseau ENEO, par l'acquisition d'un abonnement auprès dudit opérateur au profit du maître d'ouvrage.

LOT 900 : PEINTURE

• Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
 - Murs : chaux
 - Plafond : peinture agréée par l'ingénieur
 - Bois : glycéro dilué.
- Finition

Murs et plafond

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Soubassement et plinthe : peinture glycérophthalique en deux couches.

LOT 1000 : PLOMBERIE – SANITAIRE

• Canalisations et appareillages

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur détail quantitatif de ce projet. Les travaux comprennent :

L'installation du réseau d'alimentation en eau potable en galva ou PVC pression à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes en PVC série assainissement jusqu'en limite du bâtiment dans le regard d'évacuation ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;

La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

- **Fosse septique**

Une fosse septique pour 40 usagers sera aménagée au sein de la gare routière conformément aux normes en vigueur. Elle comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1 m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes suggestions pour l'étanchéité de l'ensemble.

- **Puisard**

Un puisard pour 40 usagers sera aménagé au sein du Centre de santé. Les travaux consisteront :

- Au creusage au sein du Centre de santé de puisards d'un volume correspondant à 40 usagers conformément aux normes en vigueur en République du Cameroun ;

- A la mise en œuvre de quatre assises d'agglos de 20 x 20 x 40 bourrés à l'entrée du puisard ;

- A la construction au-dessus de ces quatre assises de parpaings d'une dalle de couverture de 15 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg/m³, ferrailage en épingle T10 tous les 15 cm.

- La pose des canalisations de raccordement en PVC de diamètre convenable et la construction de regard de visite de 50 x 50 x 40 en B.A.

LOT 1100 : VRD

- **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 08 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

- **Caniveaux**

Il sera exécuté en façade principale et arrière du bâtiment des caniveaux bétonnés de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond taloché à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Ils auront pour rôle de collecter et d'évacuer dans la nature les eaux issues de la toiture.

- **Dallette d'accès au droit de chaque porte**

Les caniveaux seront couverts de dallette préfabriquée en béton armé aux droits des entrées extérieures sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Rampe d'accès pour personnes handicapées**

Une rampe en béton rugueux avec une pente convenable sera aménagée en un endroit convenable afin de faciliter l'accès au bâtiment aux personnes handicapées.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE 7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

N°	DESIGNATIONS	U	P.U. en chiffres	P.U. En lettres
100	LOT 100 : Travaux préliminaires - Terrassements			
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction ou la location des baraques de chantier, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CPT ainsi que toutes les études nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amené et le repli du matériel ; - panneau de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier ; - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amené du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel.	Forfait		
102	Etude (Projet d'exécution, plan de recollement) Ce prix rémunère forfaitairement : - La production du projet d'exécution avec les plans de détail ; - La réalisation de toute autre étude nécessaire à la bonne exécution des travaux ; - La production du dossier de recollement. Le forfait sera versé comme suit : - 25% pour les plans ; - 25% pour le projet d'exécution ; - 25% pour le plan de recollement ; - 25% pour le journal de chantier.	Forfait		
200	LOT 200 : Fondations			
201	Couche de sable sous dallage Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'étalage d'une couche de sable sur toute la surface du bâtiment. Il comprend : La fourniture et l'étage du sable au sol et toutes sujétions.	Mètre carré		
202	Film polyane Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre du film polyane sur la surface de sable. Il comprend : La fourniture et l'étage du film polyane au sol et toutes sujétions.	Mètre carré		

203	Dallage du sol dosé à 300 kg/m3 (ép : 8 cm) Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de 8 cm. Il comprend : - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. - Il s'applique au mètre carré de dallage mesuré suivant les plans.	Mètre cube		
300	LOT 300 : Elévation			
301	Appuis de fenêtres dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des appuis de fenêtres en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferraillage ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre.	Mètre cube		
302	Fourniture et pose claustras Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en claustras 15 x 20 x 40. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - La fourniture des claustras ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs avec jointoiement des agglos suivant les règles de l'art ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de mur de claustras hourdés de 15 x 20 x 40.	Mètre carré		
303	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires sur les murs extérieurs et intérieurs. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - La confection du mortier pour enduit avec traitement à la sicalite pour enduits exposé aux intempéries ; - L'exécution de trois couches selon les règles de l'art ; - Le talochage de la dernière couche ; - La mise en aplomb et à l'équerre des angles ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.	Mètre carré		
305	Paillasse en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de la paillasse en béton armé dosé. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferraillage ;	Mètre carré		

	- La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de béton armé mis en œuvre.			
306	Remplissage pour surélévation des placards Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre le remplissage pour surélévation des placards. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage - La confection du béton ; - Le coulage des parties à remplir ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré du placard mis en œuvre.	Mètre carré		
400	LOT 400 : Charpente - Couverture			
401	Achèvement des travaux de fourniture et pose tôle lisse y compris couvre-joints Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation faux plafond en tôles lisses y compris couvre - joints. Il comprend notamment : - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage, couvre-joints et toutes suggestions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des tôles lisses ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au forfait de plafonnage en tôles lisses mis en œuvre	Forfait		
402	Plafond en contreplaqué de 4 mm sur ossature en bois traité y compris couvre joints Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des lattes 120 x 60 comme solivage. Il comprend : - La fourniture du bois du pays ; - Toutes suggestions de rabotage ; - Toutes suggestions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1.20 x 0.60 en quinconce ; - La fourniture et pose de contre plaqués de 4 mm ; - La prévision de couvre-joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite ; - La prévision des trous d'aération munis de grilles moustiquaire sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes suggestions.	Mètre carré		
500	LOT 500 : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE ET VITRERIE			
501	F/P portes isoplanes de 70 x 2,10 m Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m. Il comprend notamment ; - la fourniture et l'entreposage de porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m	Unité		

	- la pose des portes ; Il s'applique à l'unité de porte isoplane posée.			
502	F/P portes isoplanes de 100 x 2,10 m Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte isoplane de 100 x 2,10 m. Il comprend notamment ; - la fourniture et l'entreposage de porte isoplane de 100 x 2,10 m - la pose des portes ; Il s'applique à l'unité de porte isoplane posée.	Unité		
503	F/P portes pleines de 100 x 2,10 m Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte pleines de 100 x 2,10 m. Il comprend notamment ; - la fourniture et l'entreposage de porte pleine de 100 x 2,10 m - la pose des portes ; Il s'applique à l'unité de porte isoplane posée.	Unité		
507	Grille de protection antivol en fer plein Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol en fer plein pour fenêtres et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : - La fourniture d'éléments métalliques et sujétions nécessaires ; - Le façonnage et fixation ; - la fourniture des éléments pour liaisons, fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <i>Il s'applique au mètre carré de grille mis en œuvre.</i>	Mètre carré		
	F/P fenêtre Alu coulissantes Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de fenêtres en châssis Alu de chine de couleur au choix du MO, d'épaisseur 280 microns coulissante de dimensions à deux vantaux. Il comprend notamment ; - la fourniture et l'entreposage de fenêtres en châssis Alu de chine avec pattes de scelle - la fourniture des éléments de fixation de fenêtres sur les différents supports ; - la pose des fenêtres ; - et toutes sujétions.	Mètre carré		
508	F/P placard de 80 x 3 m en panneaux de 19 y compris étagère Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose du placard de 80 x 3 m en panneaux de 19 y compris étagère et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : - La fourniture du bois et sujétions nécessaires à la confection des étagères ; - Le façonnage et fixation ;	Unité		

	- la fourniture des éléments pour liaisons, fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois.			
600	LOT 500 : ELECTRICITE			
	Mise à la terre Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de prise de terre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de - la fouille en tranchée légère au droit de pose du câble - La fourniture du câble cuivre de section convenable et piquets de terre et y compris toutes sujétions ; - Pose d'élément et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa Fixation sur les différents de supports Il s'applique au forfait.	Forfait		
601	Fourniture et pose câbles VGV 2,5 mm² et Fil TH 1,5 mm² y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2,5 mm ² et 1 x 1,5 mm ² . Il comprend notamment : - La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x 2,5 mm² et 1 x 1,5 mm² ; - Le passage de fil TH 1 x 2,5 mm² et 1 x 1,5 mm² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au forfait de fil TH 1 x 2,5 mm ² et 1 x 1,5 mm ² mis en œuvre.	Forfait		
602	Coffrets modulaires et tableaux de répartition y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au Forfait (ff) , la fourniture et la fixation des coffrets modulaires et de tableaux Y/C toutes sujétions.	Forfait		
603	F/P appareillages de commande (interrupteurs simple allumage, double allumage, Va et Vient, ...etc) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les appareillages de commande, l'installation d'un interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose des appareillages de commande, l'installation d'un interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; Il s'applique au forfait d'appareillages de commande, d'installation d'interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité installée.	Forfait		
604	F/P des points lumineux (réglettes complètes de 120, hublots ronds étanches et applique sanitaire) y compris toutes sujétions de fixations Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm et hublot rond. Il comprend notamment :	Forfait		

	- La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda ou Forfait équivalent avec tube fluo de 120 cm et hublots ronds ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; - Et toutes suggestions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée.			
605	F/P prises de courant 2P+T (10/16 A) encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les prises de courant 2P+T (10/16 A). Il comprend notamment : - La fourniture et la pose des prises de courant 2P+T (10/16 A ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au forfait de prise de courant 2P+T (10/16 A installée	Forfait		
700	LOT 700 : PLOMBERIE SANITAIRE			
701	F/P tuyauterie d'alimentation et réseau d'évacuation EU/EV Ce prix rémunère dans l'ensemble dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose d'un réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions. Il comprend : - l'exécution des fouilles au sol ou dans les murs pour la pose des - canalisations ; - la fourniture et l'entreposage des canalisations en tuyau PVC pression ou compresseur et accessoires nécessaires aux raccords et à leur fixation - la pose des canalisations en tuyau PVC pour distribution et évacuation ; - le remblaiement des fouilles ; - et toutes sujétions.	Forfait		
702	F/P de lavabo complet blanc en porcelaine Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de lavabo complet blanc en porcelaine. Il comprend : - la fourniture et l'entreposage de lavabo complet blanc en porcelaine ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose du lavabo complet blanc en porcelaine ; - et toutes sujétions.	Unité		
703	F/P WC chasse basse complet blanc en porcelaine Ce prix rémunère dans les conditions générales au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose du WC chasse basse complet blanc en porcelaine conformément aux clauses du CCTP. Il comprend : - la fourniture et l'entreposage du WC chasse basse complet blanc en porcelaine ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose du WC chasse basse complet blanc en porcelaine ; - et toutes sujétions.	Unité		
704	F/P évier de cuisine	Unité		

	Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de l'évier de cuisine. Il comprend : - la fourniture de l'évier de cuisine ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de l'évier de cuisine sur la paillasse ; - et toutes sujétions			
705	F/P porte papier hygiénique Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en inox. Il comprend : - la fourniture de porte papier hygiénique en inox ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte papier hygiénique en inox; - et toutes sujétions	Unité		
706	F/P porte serviette à deux branches Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en inox à deux branches. Il comprend : - la fourniture de porte serviette chrome à deux branches fixe ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte serviette chrome à deux branches fixe ; - et toutes sujétions.	Unité		
707	F/P glace de lavabo Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de glace lavabo (60 x 40). Il comprend : - la fourniture de glace lavabo (60 x 40) ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de glace lavabo (60 x 40) ; - et toutes sujétions.	Unité		
708	F/P porte savon Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte savon en inox. Il comprend : - la fourniture de porte savon en inox ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte savon en Inox ; - et toutes sujétions.	Unité		
709	F/P colonne de douche Ce prix rémunère dans les conditions générales au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose d'une colonne de douche complet y compris toutes sujétions conformément aux clauses du CCTP.	Unité		
710	F/P siphon de sol Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de siphon de sol. Il comprend : - la fourniture de siphon de sol ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de siphon de sol ; - et toutes sujétions.	Unité		

710	F/P robinet de puisage dans la cour Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de robinet de puisage dans la cour. Il comprend : - la fourniture de robinet de puisage ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose du robinet dans la cour ; - et toutes sujétions.	Unité		
711	Fosse septique pour 40 Usagers Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, l'aménagement d'une fosse septique pour 40 usagers. Il comprend : - les fouilles pour creusage de la fosse septique ; - la fourniture des matériaux servant à la confection des mortiers, des bétons et du béton armé ; - la fourniture d'agglos de 20 x 20 x 40 ; - la confection et la mise en œuvre du béton de propreté et du dallage du fond de la fosse ; - la confection du mortier et du béton pour pose et bourrage d'agglos ; - l'élévation des murs de la fosse en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés ; - la pose de tuyau PVC pour communication entre compartiments et puisard ; - la réalisation de l'enduit sur façades internes des murs ; - la réalisation de l'étanchéité à l'intérieur et en fond de la fosse ; - la fourniture et la pose des canalisations pour raccordement. - et toutes sujétions.	Unité		
712	Puisard de 40 usagers Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, l'aménagement d'un puisard pour 40 usagers. Il comprend : - les fouilles pour creusage du puisard ; - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé pour couvercle, du béton pour bourrage agglos et mortier de pose des agglos ; - la fourniture d'agglos de 20 x 20 x 40 ; - la confection du béton pour bourrage agglos et mortier de pose des agglos ; - la pose de trois rangées d'agglos de 20 x 20 x 40 bourrés ; - la confection et pose du couvercle en béton armé ; - et toutes sujétions.	Unité		
713	Regard de visite 60x60 Ce prix rémunère au forfait (ff), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la construction d'un regard de visite en béton armé de 60 x 60 y compris dalles de couverture. Il comprend : - les fouilles pour creusage du regard de visite ; - la fourniture des matériaux servant à la confection des bétons ; - la fourniture des matériaux servant au coffrage et au ferrailage du regard de visite et des dalles ; - la confection et la mise en œuvre du béton de propreté et du dallage du fond du regard de visite ; - la fourniture et la pose des canalisations pour raccordement ;	Forfait		

	- le coffrage et le ferrailage du regard de visite et dalle ; - la confection du béton pour coulage du regard de visite et dalle ; - le coulage et le vibrage du regard de visite et dalle ; - la réalisation de l'enduit sur façades internes du regard de visite ; - la réalisation de l'étanchéité sur façades internes et fond du regard de visite ; - la pose de la dalle de couverture ; - et toutes sujétions.			
800	LOT 800 : PEINTURE – VITRERIE			
802	Peinture sur murs extérieurs en deux couches pantex 1300 ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture Pantex 1300 ou équivalent sur les murs extérieurs en deux couches. Il comprend notamment : - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture Pantex 1300 ou équivalent de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture Pantex 1300 ou équivalent ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.	Mètre carré		
803	Peinture sur murs intérieurs en deux couches pantex 800 ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture Pantex 800 ou équivalent sur les murs intérieurs en deux couches et plafond. Il comprend notamment : - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture Pantex 800 ou équivalent de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture Pantex 800 ou équivalent ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.	Mètre carré		
804	Peinture sur menuiserie bois et métallique et murs de couloir h=1,5 m avec peinture vinylique type Email A ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture sur menuiserie bois et métallique et murs de couloir h=1,5 m avec peinture vinylique type Email A ou équivalent.	Mètre carré		

	Il comprend notamment : - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture vinylique type Email A ou équivalent de couleur au choix du Maître d'Ouvrage ; - La fourniture des accessoires d'application ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture vinylique type Email A ou équivalent réalisé.			
805	Peinture à huile pour soubassement et plinthe Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur soubassement et plinthes. Il comprend notamment : - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du Maître d'Ouvrage ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux des zones pour plinthe ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé.	Mètre carré		
900	LOT 900 : REVETEMENT SCELLE			
901	Carreaux grès cérame 30x30 ou plus, de premier choix pour sol Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions générales prévues à la Lettre Commande et conformément aux CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de carreaux grès cérame de dimension agréée par le Maître d'ouvrage au sol de la maison. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection de la chape et de la barbotine ; - la fourniture des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - la confection et la mise en œuvre de la chape et de la barbotine ; - la pose des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de carreaux en grès cérame 30 x 30	Mètre carré		
902	Carreaux grès cérame antidérapant premier choix pour sol des toilettes Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions générales prévues au marché et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame antidérapant sur les sols des toilettes. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection de la chape et de la barbotine ; - la fourniture des carreaux mosaïques ; - la confection et la mise en œuvre de la chape et de la barbotine ; - la pose des carreaux antidérapants ; - le bourrage des joints ;	Mètre carré		

	- et toutes sujétions.			
903	Faïences pour murs des pièces humides Ce prix rémunère au mètre carré (m²) , dans les conditions générales prévues au marché et conformément aux CCTP, la fourniture et la pose des faïences sur une hauteur de 1,80 m sur murs. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la fourniture des faïences ; - la confection et la mise en œuvre du mortier de pose ; - la pose des faïences ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions.	Mètre carré		
904	Plinthes Ce prix rémunère au mètre carré (m²) , dans les conditions générales prévues au marché et conformément aux CCTP, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame sur une hauteur de 10 cm sur murs pour plinthes. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la fourniture des carreaux en grès cérame ; - la confection et la mise en œuvre du mortier de pose ; - la pose des carreaux en grès cérame pour plinthes ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions.	Mètre linéaire		
1000	LOT 1000 : VRD			
1001	Caniveaux périphériques bétonnés de 40x30 Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, l'exécution des caniveaux en béton armé de largeur 40x30 et de profondeur 50 cm pour drainage des eaux autour du bâtiment : Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection des bétons ; - la fourniture des matériaux servant au coffrage et au ferrailage ; - le ferrailage ; - le coffrage et le coulage d'un béton armé d'épaisseur 10 cm au fond et sur les parois verticales du caniveau ; - le décoffrage ; - et toutes sujétions.	Mètre linéaire		
1002	Dallage périphérique du bâtiment, ép. : 8 cm et 0,80 m de large Ce prix rémunère au mètre carré (m²) , dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la réalisation d'un dallage aux alentours du bâtiment ép. : 8 cm et 0,80 m de large. Il comprend : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le nivellement des surfaces à daller ; - le ferrailage ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - et toutes sujétions.	Mètre carré		
1003	Rampe et escalier d'accès	Unité		

	Ce prix rémunère au forfait la construction d'une rampe d'accès. Il comprend notamment : - L'élévation d'un murais en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés pour rampe d'accès - Un remblai de terre en grave latéritique compacté ; - la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couches de 20 cm ; - Le dallage rugueux en béton armé dosé à 300 kg/m³. Il s'applique au forfait de béton armé coulé.			
100 4	Péron à l'entrée principale Ce prix rémunère dans les conditions générales au marché, à l'UNITÉ (U), la réalisation du Péron à l'entrée principale y compris toutes sujétions conformément aux clauses du CCTP.	Unité		
100 5	F/P pavé autobloquants Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose des pavés autobloquants. Il comprend : - le nivellement ; - la fourniture des pavées autobloquants ; - la fourniture du sable ; - fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la mise en place du lit de sable et compactage ; - la pose des pavées ; - et toutes sujétions.	Mètre carré		

100 6	Construction d'un bloc latrine externe à 4 quatre compartiments Ce prix rémunère au forfait (ff), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la construction d'un bloc de quatre (04) latrines. Il comprend : - Les travaux de fouilles en rigoles et puits perdu ; - les travaux de remblais des fouilles ; - F/P de Béton de propreté (ép. =0,05) dosé à 150 kg/m3 ; - F/P des agglos en parpaings de ciment de 20*20*40 bourré ; - La confection d'un Béton armé pour semelles, amorces, chainage et longrine dosé à 350 kg/m3 ; - La réalisation d'un dallage en béton armé sur toute la surface (ép. =8 cm) dosé à 300 kg/m3 ; - La F/P des agglos en parpaings de ciment de 15*20*40 ; - La réalisation des enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement ; - La confection d'un béton armé pour linteaux, poteaux, chainages dosés à 350 kg/m3 ; - La construction des regards de visite de 50*50 cm (ép. : 10 cm) y/c toutes sujétions ; - La réalisation de la chape lissée ; - La F/P des Bois de charpente dur traité au xylamon assemblé pour fermes y/c pointes et toutes sujétions ; - la F/P des chevrons de 8*8 longueurs 5 m ; - La F/P des Planches de rive 3*20 en bois dur traité ; - La F/P des couvertures en tôle Bac alu nervure 5/10e y/c faitières et tôle de rive ; - La F/P des portes isoplane en bois dur plein de 70*210 fixée sur cadre en bois ; - La Fourniture et l'application de la peinture Pantex 1300 ou équivalent pour murs extérieurs ; - La Fourniture et l'application de la peinture Pantex 800 ou équivalent pour murs intérieurs ; - La Fourniture et l'application de la peinture à huile pour menuiserie bois et soubassement ; - La construction des caniveaux en béton banché dosé à 350 kg/m3 de section 30*40 ; - La confection d'un dallage du pourtour du bâtiment	Forfait		
----------	---	---------	--	--

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

PIECE 8 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO DANS LA COMMUNE DE NGORO,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	Prix total
100	LOT 100 : Travaux préliminaires - Terrassements				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel	FF	1,00		
102	Etude (Projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
200	LOT 200 : Fondations				
201	Couche de sable sous dallage	m2	250		
202	Film polyane	m2	250		
203	Dallage du sol dosé à 300 kg/m3 (ép: 8 cm)	m3	20,80		
	SOUS TOTAL 200				
300	LOT 300 : Elévation				
301	Appuis de fenêtres dosé à 350 kg/m3	m3	1		
302	Fourniture et pose claustras	m2	20		
303	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m2	342		
305	Paillasse en béton armé	m2	6		
306	Remplissage pour surélévation des placards	m2	8,00		
	SOUS TOTAL 300				
400	LOT 400: Charpente - Couverture				
401	Achèvement des travaux de fourniture et pose tôle lisse y compris couvre-joints	ff	1		
402	Plafond en contreplaqué de 4 mm sur ossature en bois traité y compris couvre joints	m2	260,00		
	SOUS TOTAL LOT 400				
500	LOT 500 : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE ET VITRERIE				
501	F/P portes isoplanes de 70 x 2,10 m	U	13,00		
502	F/P portes isoplanes de 100 x 2,10 m	U	9,00		
503	F/P portes pleines de 100 x 2,10 m	U	4,00		
507	Grille de protection antiviol en fer plein	m2	27,00		
	F/P fenêtre Alu coulissantes	m2	27,00		
508	F/P placard de 80 x 3 m en panneaux de 19 y compris étagère	U	2,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
600	LOT 500 : ELECTRICITE				
	Mise à la terre	ff	1		
601	Fourniture et pose câbles VGV 2,5 mm² et Fil TH 1,5 mm² y compris toutes sujétions	ff	1,00		
602	Coffrets modulaires et tableaux de répartition y compris toutes sujétions	ff	1,00		
603	F/P appareillages de commande (interrupteurs simple allumage, double allumage, Va et Vient, ...etc) y compris toutes sujétions	ff	1,00		

604	F/P des points lumineux (réglettes complètes de 120, hublots ronds étanches et applique sanitaire) y compris toutes sujétions de fixations	ff	1,00		
605	F/P prises de courant 2P+T (10/16 A) encastrés	ff	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
700	LOT 700 : PLOMBERIE SANITAIRE				
701	F/P tuyauterie d'alimentation et réseau d'évacuation EU/EV	FF	1,00		
702	F/P de lavabo complet blanc en porcelaine	U	5,00		
703	F/P WC chasse basse complet blanc en porcelaine	U	6,00		
704	F/P évier de cuisine	U	2,00		
705	F/P porte papier hygiénique	U	6,00		
706	F/P porte serviette à deux branches	U	5,00		
707	F/P glace de lavabo	U	5,00		
708	F/P porte savon	U	5,00		
709	F/P colonne de douche	U	1,00		
710	F/P siphon de sol	U	6,00		
710	F/P robinet de puisage dans la cour	U	2,00		
711	Fosse septique pour 40 Usagers	U	1,00		
712	Puisard de 40 usagers	U	1,00		
713	Regard de visite 60x60	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700				
800	LOT 800 : PEINTURE - VITRERIE				
802	Peinture sur murs extérieurs en deux couches pantex 1300 ou équivalent	m2	342,00		
803	Peinture sur murs intérieurs en deux couches pantex 800 ou équivalent	m2	703,11		
804	Peinture sur menuiserie bois et métallique et murs de couloir h=1,5 m avec peinture vinylique type Email A	m2	70,44		
805	Peinture à huile pour soubassement et plinthe	m2	69,20		
	SOUS TOTAL LOT 800				
900	LOT 900 : REVETEMENT SCILLE				
901	Carreaux grès cérame 30x30 ou plus, de premier choix pour sol	m2	235,40		
902	Carreaux grès cérame antidérapant premier choix pour sol des toilettes	m2	24,60		
903	Faïences pour murs des pièces humides	m2	106,00		
904	Plinthes	ml	257,20		
	SOUS TOTAL LOT 900				
1000	LOT 1000 : VRD				
1001	Caniveaux périphériques bétonnés de 40x30	ml	119,00		
1002	Dallage périphérique du bâtiment, ép.: 8 cm et 0,80 m de large	m2	120,00		
1003	Rampe et escalier d'accès	u	1,00		
1004	Péron à l'entrée principale	u	1,00		

1005	F/P pavé autobloquants	m2	149,12		
1006	Construction d'un bloc latrine externe a quatre compartiments	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 1000				
	MONTANT HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

PIECE 9 : SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
			m ³	1,0
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	Frais généraux de contrôle et suivi des travaux		D x %	
H	COUT DE REVIENT		D + E + F + G	
I	Risque + bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE 10 : MODELE DE MARCHES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAN AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/ C-NGO/SG/ST-026

Passée après Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 en procédure d'Urgence du 26 Août 2026.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

OBJET : Achèvement des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nyamoko dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre

REGION : Centre

DEPARTEMENT : Mbam et Kim

LIEU : Nyamoko

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Financement : Ressources transférées du Ministère de la Santé Publique, EXERCICE 2026

Imputation :

SOUSCRITE

le _____

SIGNEE

le _____

NOTIFIEE

le _____

ENREGISTREE

le _____

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représentée par Madame le Maire de la Commune de Ngoro, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Sommaire

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail Estimatif et quantitatif (DEQ)

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° 001/LC/ C-NGO/SG/ST-026

Passée après Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 en procédure d'Urgence du 26 Août 2026.

Avec : _____

Objet : Achèvement des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nyamoko dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Ngoro, le _____

*Signé par le Maire de la Commune de Ngoro
(Autorité Contractante),*

Ngoro, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE 11 : FORMULAIRES MODELES (FM)

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
À

-
[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
Après de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]*

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

.....

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la
RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le

Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l’objet des prestations]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage *ou du Maître d’Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour

quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l’organisme financier à....., le*

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siege	Terrain	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
											Total partiel								
											Total								

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

Rapports à fournir: _____

Durée des activités :

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom :

Titre :

Adresse :

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D’ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL
SPECIALISE PROPOSE**

Poste :
.....
..... Nom du Candidat : ..
.....
.....
.....
..... Nom de l'employé :
.....
.....
Profession :
..... Diplômes : ..
.....
.....
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par
le Candidat : Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

.....

Nom du représentant habilité :
.....

.....

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS
ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(Colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N° 12: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre

soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : **En date du** ____

**PIECE N° 13 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature_:

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : **En date du** _____

**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMERRON BP 6000 Ydé ;
2. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834 ;
3. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) Ydé ;
4. Banque Atlantique Du Cameroun, BP 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Dla ;
6. Banque Gabonaise Pour Le Financement International (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
7. Banque International Du Cameroun Pour L'Epargne et le Crédit, BP 1925 Douala ;
8. CITIBANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank) BP : 30388 Ydé ;
11. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30145 Ydé;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6578 Ydé ;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
15. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784;
17. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala;
18. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala;

II- Compagnies d'assurances

1. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala ;
2. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
5. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
6. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO-ASSUR S.A, BP 5963 Douala;
8. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P. 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12230 Dla;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala. ;
12. ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Dla.

PIECE 15 : DOSSIER DES PLANS TYPES